

## DIRECTIVE DU DÉCANAT DE LA FACULTÉ DES SCIENCES

### PASSERELLE DESTINÉE AUX ÉTUDIANT-E-S INSCRIT-E-S EN BACHELOR EN MÉDECINE HUMAINE A L'UNINE ET SOUHAITANT INTÉGRER UN BACHELOR EN BIOLOGIE A L'UNINE

Le décanat de la Faculté des sciences (ci-après : FS) et l'Institut de biologie de l'Université de Neuchâtel,

*vu l'art. 24 al. 2 du Règlement d'études et d'examens de la 1<sup>ère</sup> année du Bachelor en médecine de la Faculté des sciences du 8 mai 2018,*

*compte tenu des conditions d'accès et de réussite au concours final du BMed1 stipulées aux articles 21 et suivants du règlement susmentionné,*

*considérant l'art. 18 du Règlement d'études et d'examens de la Faculté des sciences (REEFS) du 13 mars 2018,*

*considérant les articles 21, 24 et 25 du Règlement d'admission à l'Université de Neuchâtel (RAUN) du 26 mai 2008, état au 1<sup>er</sup> août 2015,*

instaurent, pour les étudiant-e-s du BMed1 admis-e-s au concours de fin de 1<sup>ère</sup> année mais n'ayant pas obtenu de place en BMed2, la possibilité d'intégrer la 2<sup>ème</sup> année des études du Bachelor of Science en biologie à l'UniNE sous certaines conditions.

#### Procédure et conditions d'accès à la passerelle en 2<sup>ème</sup> année du BSc en biologie

Dès l'issue de la session d'examens de juin du BMed1 et **jusqu'au 1<sup>er</sup> août** de la même année (dernier délai), les étudiant-e-s qui souhaitent abandonner les études de médecine ou qui se retrouvent – après redoublement – en situation d'élimination des études de médecine, ont la possibilité de demander un changement de cursus, à l'aide du formulaire *ad hoc* à disposition en ligne en signalant le « Bachelor en biologie » comme nouveau cursus.

La passerelle permettant d'accéder à la 2<sup>ème</sup> année du Bachelor en biologie à l'UniNE est ouverte uniquement aux étudiant-e-s du BMed1 qui remplissent les **conditions suivantes** :

- Avoir participé au concours de fin de BMed1 conformément au règlement du BMed1 en vigueur ;
- Avoir obtenu, durant une même année académique, une note de 4 au moins à chaque évaluation du BMed1 ;

**Attention** : en cas de redoublement du BMed1, seuls les derniers résultats obtenus aux évaluations du BMed1 sont pris en considération !

Les étudiant-e-s répondant aux conditions présentées ci-dessus et ayant soumis le formulaire susmentionné dûment rempli auront la possibilité de débiter le Bachelor en biologie de l'Université de Neuchâtel directement en 2<sup>ème</sup> année, la 1<sup>ère</sup> année (60 ECTS) étant validée par équivalence (appréciation « réussi »).

Au sens de l'art. 18 du REEFS stipulant un maximum de 90 ECTS d'équivalences dans le cadre d'un cursus de Bachelor, les étudiant-e-s ayant obtenu l'accès direct en 2<sup>ème</sup> année du BSc en biologie ne pourront plus valider que 30 ECTS supplémentaires au maximum en équivalences. De plus, au vu de l'art. 21 du RAUN, la durée des études maximale du Bachelor est réduite de 2 semestres.

### Dispositions transitoires pour la passerelle en 2<sup>ème</sup> année du BSc en biologie

Compte tenu des enseignements suivis en BMed1, des **dispositions transitoires** sont prévues pour la 2<sup>ème</sup> année du BSc en biologie :

Module « Méthodologie I » (2<sup>ème</sup> année BSc en biologie)

L'enseignement « Introduction à la statistique + EXE » est remplacé par « Mathématiques générales + EXE ».

### Passage aux formations de Bachelor de l'UniNE sans passerelle

Pour les étudiant-e-s qui souhaitent abandonner leur cursus de BMed1 ou qui se trouvent en situation d'élimination du BMed1 à l'issue de la session de juin et qui n'ont pas la possibilité d'accéder à la passerelle pour la 2<sup>ème</sup> année du BSc en biologie au sens des conditions présentées ci-dessus, l'accès à d'autres formations de Bachelor<sup>1</sup> est possible en utilisant le formulaire de « changement de cursus » et en soumettant – lorsque nécessaire – une éventuelle demande d'équivalences pour des enseignements du BMed1 dont la note obtenue a été égale ou supérieure à 4.

Compte tenu des particularités de la 1<sup>ère</sup> année du Bachelor en médecine humaine et considérant les modalités d'évaluation différentes par rapport aux autres cursus, les étudiant-e-s ayant abandonné ou échoué le BMed1 et débutant une autre formation à la FS ne sont pas pénalisés quant aux tentatives à disposition au sens du règlement d'études et d'exams de la Faculté des sciences en vigueur.

En revanche, si des semestres ont déjà été effectués dans la formation concernée avant les études de médecine, les tentatives et les semestres seront pris en considération.

### Dispositions finales

Cette présente directive entre en vigueur à compter du 18 septembre 2018. Tou-te-s les étudiant-e-s inscrit-e-s au BMed1 y sont soumis-es à compter de cette date. Les dispositions spéciales liées à des cursus en partenariat avec d'autres institutions sont réservées.

---

<sup>1</sup> Bachelor proposées en FS : Bachelor en biologie, Bachelor en biologie et ethnologie, Bachelor en systèmes naturels, Bachelor en mathématiques, Bachelor en sciences et sport, 1<sup>ère</sup> année du Bachelor en sciences pharmaceutiques.